



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ

Le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 11 janvier, conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le jeudi 11 janvier 2024 ;

Date d'affichage de la convocation : le jeudi 11 janvier 2024.

Étaient présents : mesdames et messieurs, Estelle BONNET (arrivée à 20h10), Alain BRIONNE (arrivé à 20h20), Cécile CHAUVEAU, Jean Mark FAFIN, Alexandre GODIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT, Stéphanie PHILIPPE, Laurent TAUPIN et Nordine VALLAS;

Étaient absents excusés : Karine ANDROUIN, Sophie BASLY (pouvoir à Mme Hergoualc'h), Geneviève JESTIN (pouvoir à Mme Lalanne), Nicolas PLED et Didier REY (pouvoir à Mr TAUPIN);

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mr Hureau est nommé secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR

1- Approbation des procès-verbaux :

1.1. Conseil du 8 décembre 2023 ;

1.2. Conseil du 14 décembre 2023.

2- Communauté de Communes Sud est Manceau :

2.1. Conseil communautaire ;

2.2. Convention d'utilisation des locaux municipaux pour les activités du secteur enfance-jeunesse.

3- Urbanisme et aménagement du territoire :

3.1. Zones d'accélération des énergies renouvelables ;

3.2. Projet JB Sol : construction d'une usine de fabrication de pellets de bois.

4- Finances :

4.1. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget principal ;

4.2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget assainissement ;

5- Personnel communal :

- 5.1. Poste de secrétaire général : suppression des postes non pourvus suite au recrutement ;
- 5.2. Tableau des emplois au 01/01/2024 ;
- 5.3. Poste bibliothécaire : temps partiel ;

6- Comptes-rendus de Commissions communales.

7- Informations et questions diverses.

1- Approbation des procès-verbaux des séances précédentes.

1.1. Conseil du 8 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 8 décembre 2023.

1.2. Conseil du 14 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 14 décembre 2023

Mme Bonnet et Mr Brionne ne sont pas présents lors de ces deux premiers points.

2- Communauté de Communes du Sud Est Manceau :

2.1. Conseil communautaire

Monsieur le Maire fait un point sur les sujets abordés en conseil communautaire du 19 décembre 2023.

2.2. Convention d'utilisation des locaux municipaux pour les activités du secteur enfance-jeunesse

Une convention avait été signée entre la commune et la communauté de communes le 21 janvier 2021 pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Vu la nouvelle organisation pour les mercredis accueil périscolaire, au-delà de la caducité de la convention initiale, il est nécessaire de revoir les modalités quant à la hausse du temps d'occupation des locaux et l'augmentation de la multiplication des espaces utilisés.

Il convient d'autoriser Mr le Maire à signer la convention.

Les surfaces suivantes sont rajoutées à la convention initiale pour l'utilisation de la salle polyvalente :

- La grande pièce : 46.55 m²
- Local rangement grande pièce : 4.08m²
- La petite pièce : 21.09m²
- et la mezzanine : 23.45m²

Ce sont des pièces situées à l'étage.

Le conseil municipal est invité à autoriser Mr le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Communauté de Communes Sud Est Manceau pour l'utilisation des locaux municipaux pour les activités du secteur enfance-jeunesse. Il est précisé que les activités ont commencé le 10 janvier.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité valide l'avenant à la convention d'utilisation des locaux municipaux pour les activités du secteur enfance-jeunesse et autorise Mr le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes Sud Est Manceau.

3- Urbanisme et aménagement du territoire :

3.1. Zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Ainsi, toutes les énergies renouvelables sont à examiner et adapter en fonction des besoins et capacités du territoire, et doivent montrer une diversification adaptée aux installations préexistantes (L.141-5-3 du code de l'énergie).

Cette politique énergétique territorialisée se traduit par la création de zones d'accélération dans lesquelles la commune souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que pour les ouvrages connexes).

Ces zones d'accélération n'étant pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés sur un périmètre extérieur. Toutefois, un comité de projet sera obligatoirement créé pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. De plus, les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAE nR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet EnR.

L'article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, les zones d'accélération dans lesquelles elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La délibération en date du 3 novembre 2023 a permis de déterminer les modalités de la concertation avec le public sur l'implantation des installations d'énergie renouvelable. Un groupe de travail avait également été mis en place.

Conformément à ces modalités de concertation :

- un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune a été consultable du 24 novembre au 18 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études ;
- un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations;

Bilan de la consultation : 1 personne a consigné des observations sur le registre.

L'avis émis est favorable aux propositions de cartes. En effet aucune zone d'accélération n'avait été pressentie pour l'éolien et cet avis consiste à dire que la commune est boisée et n'est donc pas compatible avec ce genre de production d'énergie.

Pour rappel : la consommation totale d'énergie en 2020 sur Saint Mars d'Outillé était de 49 216,11 MWh/an ;

Dont	:	13 413,90 MWh/an résidentiel
Dont	:	3 679,31 MWh/an agriculture
Dont	:	29 585,27 MWh/an transports routiers

L'objectif du PCAET : 37% de production d'EnR d'ici à 2030

Donc $49\,216,11 \times 37\% = 18\,210$ MWh/an

18 210 MWh/an et le chiffre de production d'EnR à atteindre d'ici à 2030.

Chiffres de 2020 : la production d'EnR est de 5 852,58 MWh/an.

Reste à produire d'ici 2030 : $18\,210 - 5\,853 = 12\,357$ MWh/an

Coefficient multiplicateur nécessaire 2020-2030 : $18\,210 / 5\,853 = 3,11$

Il convient de valider, pour chaque énergie, la liste des parcelles concernées par les ZAEnR proposées :

- ZAEnR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol ou PV ombrières :

Les parcelles cadastrées Section YN n° 42, YM n°114, YK n°57, YE n° 24, OE n° 89 et Section YI n°41 représentant une surface de 27ha 07a et 94ca dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

Le parking situé au complexe sportif, route de Teloché, représentant une surface de 2 650 m² ; Le parking place Victor Hugo représentant une surface de 2 150 m² et le parking de la salle des fêtes, situé route de Brette le Pins d'une surface de 4 949m² seront couverts conformément à la loi sur la moitié de leur surface d'une production photovoltaïque en ombrière soit une surface totale de 4 874.5m².

- PV Toitures :

La totalité de la commune peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation de production photovoltaïque en toiture représentant un total de 1 532 bâtiments (parcelles cadastrées voir annexe 1)

- ZAEnR Éoliennes

La commune étant boisée sur plus de 42 % de sa surface, aucune zone d'accélération pour des projets éoliens n'a pu être identifiée.

- ZAEnR Chaleur renouvelable

Le secteur de l'école, du complexe sportif et de la salle polyvalente, parcelles cadastrées section H n°126 et 128 sur une surface de 2 ha 55 ca et 67 a représentent 5 bâtiments raccordables et les parcelles cadastrées section A n° 1685 et 1686 sur une surface de 4 ha 37 ca et 81 a, qui représentent 7 bâtiments raccordables. Ces deux secteurs sont retenus pour la définition d'une zone d'accélération chaleur renouvelable géothermie/biomasse.

- ZAEnR Biogaz

Les unités d'exploitations agricoles sont retenues (parcelles cadastrées voir annexe 2) d'une surface totale de 54 ha 51 ca 81 a, comme ZAEnR pour l'implantation d'une ou de plusieurs unités de production bio-gaz, d'électricité/de chaleur par méthanisation.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité sauf l'abstention de Mr Vallas, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes, telles que mentionnées ci-dessus ; Il y est ajouté le parking du cimetière.

3.2. Projet JB Sol : construction d'une usine de fabrication de pellets de bois.

Le projet de réhabilitation de la friche industrielle de BELIPA sera porté par la société JB Sol Transports.

Comme le prévoit la loi une enquête publique a eu lieu dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. La commune de Saint Mars est concernée par le rayon d'affichage de 3kms autour de l'installation pour cette enquête.

En outre, en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit être saisi pour qu'il puisse formuler un avis sur la demande d'autorisation. L'avis doit être rendu au plus tard dans les 15 jours de la clôture de l'enquête.

L'exploitation du site sera assurée par 3 sociétés distinctes qui disposeront chacune d'une convention avec JBSOL Transport afin de respecter l'arrêté préfectoral du site qui sera délivré à l'issue de la procédure administrative.

- La société JB Sol transports (SAS) est spécialisée dans le transport de marchandises en vrac, le négoce de sous-produits du bois (déchets de scieries) et le stockage de marchandises. Cette société est détenue à 100% par la holding entrepôt 72 (SAS) qui elle-même est détenue par le groupe LBG Développement (SARL), la société Le Pré du Loup Energie (SAS) et la société MF Investissement (SASU) à hauteur de 1/3 chacun. Les bâtiments exploités par cette société seront les bâtiments B2a, B2b, B4 et B5. Les bâtiments B2a et B2b seront dédiés au stockage de matières combustibles, concernés par la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE. Cette société disposera d'une cuve de stockage de carburants et d'une station de distribution de carburants.
- La société Sarthe Energies portera le projet de production de pellets de bois et serait détenue par des actionnaires institutionnels et privés.
- La SPV PAPREC ENERGIES assurera l'exploitation et la maintenance de la chaufferie alimentée au CSR.

Chaque conseiller a pu prendre connaissance des documents au préalable.

Mr le Maire indique qu'il a reçu le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui s'est terminée le 5 janvier dernier. L'avis du conseil lui sera remis.

Vu le dossier d'enquête publique ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à ce dossier ; Et émet une réserve quant au trafic routier supplémentaire que cela pourrait engendrer sur la commune et aux alentours.

4- Finances :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT) avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

La délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits, pour justifier l'autorisation de mandatement des dépenses envisagées par opération, par nature, par chapitre ou par article. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024 lors de son adoption.

Si le budget n'est pas adopté au 15 avril, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

4.1. Budget principal :

Total des dépenses réelles d'investissement en 2023 (BP + DM) hors RAR sans les emprunts et les reports : 1 328 050€ ; Il sera donc possible d'autoriser Mr le Maire à utiliser 332 012€.

Chapitre 20 :

- URBICUBE (modification simplifiée PLU), compte 202 : 1 224€
- IRPL (honoraires mission maîtrise œuvre route de Ruaudin) compte 203 : 7 296€
- ASTIWEB (Licence Pro ordi ST), compte 2051 : 247€45
- ARIMA (marche assurance), compte 2088 : 1 500€

Chapitre 21 :

- SAM (enlèvement cuve à fuel), compte 21311 : 1 200€
- TELELEC (fourniture et pose éclairage public rues V Hugo + 8 Mai), compte 21538 : 24 946€80
- TELELEC (fourniture et pose éclairage public Résidence des Pins), compte 21538 : 35 954€40
- DEMY LE MANS RENAULT (express pour responsable technique), compte 2182 : 19 348€85
- GROUPE COMPTOIR (vaisselle restaurant scolaire), compte 2188 : 458€81
- OUEST COLLECTIVITES (jeux extérieurs école maternelle), compte 2188 : 3 588€
- MU FIT 13 COM (cercle de basket CME), compte 2188 : 150€20
- Ets HELLIER (aménagement parking V Hugo pour camping-car), compte 231 : 12 840€
- Fournitures boîte à outils chef du service technique, compte 2188 : 1 300€

Le conseil municipal après délibération avec 15 voix pour et les abstentions de Mme Philippe et de Mr Vallas décide d'accepter les propositions Mr le Maire telles que définies ci-dessus pour ouvrir par anticipation les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 et autorise Mr le Maire à procéder aux mandatements ainsi délibérés.

4.2. Budget assainissement

Total des dépenses réelles d'investissement (BP + DM) hors RAR sans les emprunts et les reports : 45 975€ ; Il sera donc possible d'autoriser Mr le Maire à utiliser 11 493€.

- Collectivité Conseil (AMO DSP), compte 203 : 3 240€
- Safège Consulting (Diagnostic), 203 : 8 253€

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions Mr le Maire telles que définies ci-dessus pour ouvrir par anticipation les dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2024 et autorise Mr le Maire à procéder aux mandatements ainsi délibérés.

5- Personnel communal :

5.1. Poste de secrétaire général : suppression des postes non pourvus suite au recrutement

La délibération du 14 avril 2021 créait, pour l'emploi du secrétaire général, 4 postes. L'agent a été nommé au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, il convient donc de supprimer les trois autres grades :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Attaché

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité décide de supprimer les postes qui n'ont pas été pourvus pour le poste de secrétaire générale, soit les grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'Attaché.

5.2. Tableau des emplois

Pour faire suite à la délibération précédente, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Fonctions/Emploi	Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Date de création ou modification Référence délibération	Grade de l'agent qui occupe le poste	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé		Si temps partiel		Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	A	B	C				TC 35H	TNC	Quotité	Temps en heures	Oui	Non		
Assistant comptable-élections			X		30/06/2023	Adjoint administratif		28h					X	
Agent d'accueil - urbaniste- état-civil			X		8/12/2006 (création) 09/11/2007 (35h)	Adjoint administratif	X						X	
Secrétaire responsable des affaires générales		X		Rédacteur ppal 1ère classe	14/04/2021	Rédacteur ppal 1ère classe	X				X		X	
Agent technique polyvalent (espaces verts)			X		07/12/2018	Adjoint technique	X						X	
Agent technique polyvalent (bâtiment)			X			Adjoint technique	X						X	

Agent technique polyvalent (espaces verts)			X			Adjoint technique	X											X
Responsable service technique			X	Tous les grades : agent de maitrise et technicien	12/05/2023	Agent maitrise	X											X
			X	Adjoint technique		Adjoint technique				12.22h								X
ATSEM			X		05/11/2021	ATSEM PPAL 2ème Classe				33h								X
ATSEM			X		05/11/2021	ATSEM PPAL 1ère Classe				32h								X
ATSEM			X		05/11/2021	Adjoint d'animation	X											X
ATSEM			X		04/03/2022					26h								X
Temps méridien, garderie			X		04/09/2020	Adjoint d'animation				17.24h								X
Temps méridien, garderie			X		05/11/2021	Adjoint d'animation				31h								X
Temps méridien, garderie			X			Adjoint d'animation				29.44h								X
Temps méridien, garderie			X			Adjoint d'animation				26.69h								X
			X			Adjoint d'animation				20.16h								X
Temps méridien, garderie			X	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	02/09/2022					19.33h								X
Temps méridien, garderie			X	Adjoint d'animation	05/11/2021	Adjoint d'animation				20h								X
Temps méridien, garderie			X		05/11/2021	Adjoint d'animation				26h								X
Temps méridien, garderie		X		Animateur	04/03/2022	Animateur	X											X
Temps méridien, garderie			X	Adjoint d'animation ppal 2ème classe						33.84h								X
Temps méridien, garderie			X	Adjoint d'animation						20.32h								X
Responsable de bibliothèque			X	Adjoint du patrimoine		Adjoint du patrimoine stagiaire	X											X

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité approuve le tableau des emplois tel que défini ci-dessus.

5.3. Emploi de bibliothécaire : temps partiel

L'agent nommé sur le poste de bibliothécaire est en congé de maternité jusqu'au 28 janvier. Mme Pasquier a effectué une demande pour reprendre à temps partiel de 50% à partir du 29 janvier.

Monsieur le maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et d'en fixer les modalités ; il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

En revanche la compétence d'autoriser ou non l'agent qui en fait la demande à exercer ses fonctions à temps partiel relève du maire

Il propose les modalités suivantes :

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises, entre 6 mois et 1 an, renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Le temps de travail sera de 50% ou de 80%, aucune autre quotité de travail ne pourra être recevable et donc accordée ;

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il propose qu'il soit possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel. A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents seraient réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Mr le Maire explique que cette proposition devra repasser en séance lorsqu'elle aura été validée par le CST qui doit être saisi et donner son accord.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide d'instaurer la possibilité aux agents de prendre un temps partiel dans la collectivité et autorise Mr le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Mr Hureau précise que l'agent qui remplaçait Mme Pasquier ne souhaite pas que son contrat soit reconduit, il est donc nécessaire de lancer un recrutement.

6- Comptes-rendus des commissions communales :

- **Finances**

Mme Guillot rappelle que la prochaine commission « finances » aura lieu le 6 février. Lors de la première il a été vu une partie de la section de fonctionnement.

- **Festivités et Lien Social**

Mme Chauveau rappelle que la cérémonie des vœux du Maire se déroulera le 19 janvier à la salle des fêtes. Une exposition de photos sera mise en place par la Ruisselée.

Le traditionnel repas des seniors aura lieu le 21 avril.

- **Culture et Education**

Mr Hureau informe le conseil municipal qu'il y a lieu de choisir quelles sont les périodes pressenties pour que le chantier « argent de Poche » se fasse sur la commune. Il explique que pour pouvoir satisfaire plus de jeunes, une nouvelle organisation est prévue : deux groupes doivent intervenir sur une même journée. Les jeunes sont rémunérés 15€ la demi-journée. Il est précisé qu'un groupe travaillera le matin et l'autre l'après-midi, cette organisation sera mise en place uniquement l'été. Durant les petites vacances, seuls les matins seront travaillés.

Il est proposé de retenir une semaine en avril et une en juillet. Plusieurs pistes de projets sont évoquées, il sera nécessaire que la commission choisisse lors d'une prochaine réunion.

- **Environnement**

Mme Lalanne informe les conseillers que la prochaine journée citoyenne « fête de la pêche » aura lieu le 2 juin.

La prochaine commission se tiendra le 13 février à 18h.

Mr Le Maire informe que le projet renaturation pour lequel le CAUE est partenaire avance. Une présentation de 2 h aura lieu en mairie, puis à l'école pendant 1 heure avec les enfants. Il est précisé qu'il s'agit d'une intervention à l'école élémentaire.

- **Travaux et urbanisme**

Mr Brionne explique que la commission doit se positionner pour adapter le projet d'aménagement au carrefour de la Résidence des Pins et du chemin de la Pitardière. Mr Fafin s'interroge sur la nécessité à conserver le plateau. Il est rappelé que cet aménagement doit servir à ralentir les voitures qui arrivent de la route de Ruaudin. Le conseil interrogé donne un avis favorable à la continuité du projet avec un plateau qui coûterait 20 000€ sur 390 000€. Il est reprécisé que la rue de la Résidence sera à sens unique.

Mr Brionne informe que les travaux d'enfouissement avancent normalement. La rue du 8 mai est presque finie, les travaux vont donc se poursuivre sur la rue Victor Hugo. Mr Godin interroge sur la réfection, provisoire ou non de la rue avant la fin de chantier. Il est rappelé que cette route sera refaite par la suite et que la réfection de fin de travaux consistera à reboucher les tranchées.

Les bordures pour les espaces verts vont être installées sur le Parking Victor Hugo.

Pour le chantier du changement de menuiseries au groupe scolaire, il est dit que les travaux ne peuvent continuer dans les mêmes conditions. L'entreprise ne protège rien et travaille sans considération pour les agents communaux. Il est décidé que la prochaine intervention du mercredi sera la dernière si cela ne change pas. Un planning doit absolument être posé pour les vacances. Les salles doivent être faites entièrement pour ne plus avoir à revenir faire le ménage plusieurs fois.

- **Communication**

Mr Fafin informe que le BAT du prochain numéro a été validé. L'impression est prévue pour le 19/01.

Mr Le Maire s'interroge sur la capacité nécessaire pour le site internet. En effet, il est prévu la refonte du site avec Campagnol, mais il veut être assuré de la capacité avant de s'engager avec ce prestataire. Mr Fafin doit vérifier cet aspect avant que le Maire signe le devis.

7- Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :

Le maire est, essentiellement, le représentant de la commune mais également l'autorité administrative compétente pour exécuter les délibérations du conseil municipal. Il a, par hypothèse, la confiance des élus municipaux puisque ceux-ci l'ont élu au début de leur mandat et pour la durée de ce dernier. Mais le pouvoir du maire ne peut, et ne doit, pas être absolu. Cela implique que les membres de l'assemblée communale puissent exercer un contrôle sur l'activité de celui qui exerce l'essentiel des responsabilités mais qui est aussi leur mandataire.

Ainsi le maire doit rendre compte (CGCT art. L 2122-23) des actes accomplis dans le cadre de toutes les délégations consenties par le conseil municipal.

Ainsi, il vous sera présenté à chaque séance les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire depuis la séance précédente.

Décisions prises par le Maire depuis le 14 décembre 2023 :

Société	Objet	Montant HT	Montant TTC	Date
TELELEC	Fourniture et pose éclairage public rues V. Hugo + 8 mai	20789,00	24946,80	19/12/2023
AL BALAYAGE	Balayage 2024	4434,24	4877,66	28/12/2023
DEMY LE MANS RENAULT	Express pour responsable technique	16200	19348,85	BC 28/12/23
AGRIMOT LETESSIER	Entretien tondeuse Iseki	1476,48	1771,77	04/01/2024
Ets HELLIER	Aménagement parking V. Hugo camping-car	10700	12840	04/01/2024
AT 2 CONCEPT	Produits d'entretien	1474,77	1763,37	06/01/2024
ZIG ZAG PERU	Création magazine	490,00	490	08/01/2024
ZIG ZAG PERU	Impression magazine	610,00	610	08/01/2024
ZIG ZAG PERU	Création + impression A4 liste des commerçants	210,35	210.35	08/01/2024
ASTIWEB	Licence poste ST	206,21	247,45	10/01/2024
BAYARD	Abonnement bibliothèque	125,00	150,00	11/01/2024
AGRIMOT LETESSIER	Entretien tracteur Renault	885,45	1062,54	16/01/2024
AGRIMOT LETESSIER	Filtre hydraulique tracteur Renault	34,90	41,88	16/01/2024
BRUNEAU	Fournitures administratives	253,67	304,40	17/01/2024

Il n'y a pas de remarques quant à ces décisions.

8- Informations diverses

- **Horaires de la mairie** : à partir du 1er mars l'accueil de la mairie sera ouverte les samedis des semaines paires, en même temps que la poste.

- **Mise à disposition du gymnase** : une demande de mise à disposition du gymnase a été faite par le club de Teloché FC. Il s'agit de pouvoir disposer de la salle en période hivernale, les lundis soirs, pour que le club féminin de football puisse s'entraîner. Si le conseil est d'accord, une proposition de convention sera proposée lors de la prochaine séance de conseil. Mr Godin précise que ce club regroupe les joueuses d'Arnage, Spay, Mulsanne, Teloché et Saint Mars d'Outillé. Elles sont plus de 100 à jouer en championnat.

- **Régulation des pigeons en ville** : une intervention a été réalisée le 9 janvier dernier. 93 pigeons ont été euthanasiés.

- **Transfert de la compétence de la Police de la publicité** : depuis le 1er janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet du département n'a plus de compétences en la matière (pouvoirs de police de l'affichage).

- **Elections Européennes** : 9 juin 2024, les citoyens ont jusqu'au 3 mai pour s'inscrire sur les listes électorales.

- **SDIS** : Mr le Maire informe qu'il a rencontré avec le Maire de Teloché les pompiers pour discuter sur l'éventualité d'une caserne commune. En effet les deux casernes sont situées en centre bourg et ne sont plus aux normes. De plus elles sont presque complètes. Il rappelle qu'une cotisation annuelle est versée au SDIS. Elle s'élève pour la commune de Saint Mars d'Outillé à plus de 37 000€. Ce serait bien sûr un projet à un long terme.

- **INSEE** : Mr le Maire informe que la population Saint Martienne s'élève au premier janvier à 2 455 habitants.

Suite aux travaux place Victor Hugo, il est constaté qu'il n'y a plus d'affichage libre sur la commune, Mr le Maire souhaite qu'il soit rétabli.

Les prochains conseils municipaux se tiendront :

- Vendredi 16 février
- Vendredi 22 mars : vote des budgets
- Vendredi 3 mai
- Vendredi 7 juin
- Et le **J**eu
- di 4 juillet

La séance est levée à 23h10

Le Maire, Laurent TAUPIN



Le secrétaire de séance, Laurent HUREAU

A black ink signature of Laurent Hureau, written in a cursive style.